



PROCES VERBAL du Conseil Municipal **Du 9 juillet 2026**

Le 9 juillet deux mil vingt-six à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **3 juillet 2026**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 14

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, BELLIER Fabien, CHERBONNEL Ellen, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, HAKIMI Mehdi, JUDON Patrice, LEGRAND Sabrina, LEGUEDE Nathalie, LENAIN Nicolas, LOINARD Mickaël, TERRIER David.

Absente excusée : 1

HANNY Magalie

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : DUCOIN Julie

Ordre du jour

- Approbation du PV Séance du 10 juin 2026,
- Redevance d'Occupation Domaine Public ORANGE,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n°177,
- RBF – Durée d'amortissement 2026,
- Désignation membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
 Du 10 juin 2026**

DEL2026_055

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
 Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2026.

Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE

DEL2026_056

Considérant que l'Occupation du Domaine Public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant les informations suivantes données par l'opérateur en date du 18 juin 2026, par courriel,

CP : 53267 Mairie de Vaiges

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2025	M1	38,941	6,208	0,000	6,208	0,00	0,00	0,00	0,00
2026	M1	38,941	6,208	0,000	6,208	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant l'indice de coefficient correspondant à chaque année, et la formule de calcul, il en est :

Pour les artères aériennes, par KM et par artère : 40 € le km

2025 : 40 € x 38.941 kms x 1.62182 = 2526 €

2026 : 40 € x 38.941 kms x 1.63715 = 2550 €

S/Total : 5076 €

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
 Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Pour les artères en sous-sol, par KM et par artère : 30 € le km

2025 : 30 € x 6.208 kms x 1.62182 = 302 €

2026 : 30 € x 6.208 kms x 1.63715 = 304 €

S/Total : 606 €

Soit un total de **5 682 €**.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider la redevance d'occupation du domaine public au titre des années 2025 et 2026, arrêté à la somme de 5 682.00 €.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

DIA N°177

DEL2026_057

Le 30 juin 2026, Maître GUEDON Sébastien, Notaire à VAL DU MAINE 53340, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au 3 impasse des Marronniers, et cadastré AA 86, (immeuble bâti et terrain) ;

CONSIDERANT la délibération référencée DEL 2020-037 du 12/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDERANT la délibération DEL2026_028 en date du 26 mars 2026 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

CONSIDERANT que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Mr le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour l'exécution de la présente.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Durée d'amortissement - RBF

DEL2026_058

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la M57, les collectivités membres du syndicat Territoire Energie 53 recevant une subvention d'investissement, pour financer les réseaux de distribution d'électricité d'une part et d'autre part les travaux d'éclairage public ont l'obligation d'amortir, dans le cadre de la M57, cette subvention sur une durée cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, ce qui est le cas pour le syndicat, la réglementation prévoit que l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qu'aurait été retenue pour même catégorie de biens.

Dès lors, les collectivités pourront retenir comme durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au syndicat les durées d'amortissement indiquées soit 30 ans pour les réseaux de distribution d'électricité et 10 ans pour les travaux d'éclairage public

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé ci-dessus.

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées au syndicat Territoire Energie 53 comme suit :

- 30 ans pour les réseaux de distribution d'électricité,
- 10 ans pour les travaux d'éclairage public.

Désignation représentants CLECT

DEL2026_059

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de communes des Coëvrons,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

DÉCIDE

Article 1 : De désigner comme représentant TITULAIRE de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Coëvrons : **LEFEUVRE Régis**

Article 2 : De désigner comme représentant SUPPLEANT : **LOINARD Mickaël**

Article 3 : Les représentants ainsi désignés siégeront à la CLECT pour la durée du mandat en cours.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

DEL2026_060

1/ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitations.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote dont les résultats sont :

Votants : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

DÉCIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Pour la première année d'imposition à 17 %.

A compter de la deuxième année d'imposition à : 34 %.

CHARGE Mr Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISIONS du MAIRE

Selon les délégations de M. Le Maire (DEL2026_028 en date du 26 mars 2026).

- DEC2026_006 : Marché public – balayage mécanique de la voirie - LPS

INFORMATIONS

Mr Le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que, compte tenu des épisodes de canicule récemment traversés, il est désormais nécessaire d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal afin de constituer des groupes de travail chargés de l'élaboration du PCS. Celui-ci devra être finalisé pour le mois de novembre 2026.

Signature de l'acte de vente Cts HERMENIER, le 30 juillet 2026.

LOINARD Mickaël, Adjoint travaux :

À la suite de la mini-tornade survenue sur la commune, plusieurs bâtiments communaux ont subi des dommages, la mairie étant le bâtiment le plus fortement impacté. Le mausolée, le jardin public ainsi que de nombreux arbres situés dans le parc des Rochettes ont également été touchés. Afin d'assurer la mise en sécurité des différents sites concernés, l'entreprise Tim Écime est intervenue dans les meilleurs délais.

Concernant le skatepark, le procès-verbal de réception des travaux a été signé le mercredi 8 juillet 2026. L'ouverture de l'équipement fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux. Les travaux de reprise du gazon seront réalisés à l'automne afin de favoriser une meilleure reprise de la végétation. Dans l'attente de la réception des panneaux définitifs, un affichage temporaire rappelant les consignes de sécurité a été mis en place par nos agents techniques.

Le centre-bourg sera fermé à la circulation au cours de la semaine 35 afin de permettre la réalisation des travaux de pose de la résine, des marquages de peinture et de la signalisation horizontale.

À compter de la rentrée scolaire, les arrêts de car seront route du Mans. Des abris-bus y seront installés afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les usagers.

ADAM Mathilde, Adjointe Affaires scolaires :

Lors du conseil d'école de fin juin, une réflexion approfondie a été engagée sur les conséquences des épisodes de fortes chaleurs. Il a notamment été rappelé que les locaux de l'école ne sont pas adaptés à ces conditions climatiques. Au cours des derniers épisodes de canicule, des aménagements d'horaires ont été mis en place afin de préserver les conditions d'accueil des élèves et du personnel.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

Par ailleurs, des couvertures de survie ont été installées au Pôle Enfance, notamment pour les locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), afin de limiter les effets de la chaleur.

Une réflexion est engagée afin de réaliser un diagnostic des éventuels travaux à entreprendre. Cette démarche permettra de définir un ordre de priorité cohérent, afin d'optimiser les investissements et d'éviter la réalisation de travaux qui devraient être repris ultérieurement.

Effectif stable à la rentrée de septembre 2026 avec 103 élèves. 13 CM2 à partir contre 10 PS à rentrer. Projection stable sur les 3 ans à venir.

L'opération « Argent de poche » a débuté le mardi 7 juillet et s'achève le vendredi 10 juillet. Les jeunes participants, accueillis dans les locaux des services techniques, ont réalisé plusieurs travaux en partenariat avec le Comité des fêtes. Ils ont notamment fabriqué des caches-poubelles en bois, confectionné des jeux et effectué des travaux de peinture sur les toilettes sèches.

Concernant le service périscolaire, plusieurs évolutions seront mises en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Un goûter unique, fourni par la commune, sera proposé à l'ensemble des enfants. Par ailleurs, un dispositif d'aide aux devoirs sera instauré (2 bénévoles d'inscrits). Le travail engagé avec la diététicienne et le cuisinier se poursuivra afin de garantir la qualité nutritionnelle des repas et des goûters proposés aux enfants.

Enfin, le nouveau règlement intérieur a été ajusté à la suite des observations formulées par la commission compétente. Cette révision s'accompagne de la mise à jour du permis à points applicable au service périscolaire.

Un recrutement d'un 18/35^{ème} pour la rentrée scolaire pour le service périscolaire.

La convention relative à la micro-crèche est actuellement en attente, en raison d'une divergence d'interprétation entre l'ancienne 2023-2026 et celle à venir concernant la subvention d'équilibre d'un montant de 3000 €. Les anciens élus du précédent mandat indiquent que cette subvention avait été accordée pour une durée de trois ans uniquement, le temps de permettre à la micro-crèche d'atteindre un effectif suffisant et de stabiliser son fonctionnement.

JUDON Patrice, Adjoint Vie Associative Communication :

Site internet : il sera opérationnel le 15 juillet 2026 et la vidéo de présentation de la commune sera effectuée courant mars 2027. Formation assurée le lundi 7 juillet.

Bulletin municipal : La commission renouvelle avec Muriel Design avec les mêmes prestations que l'an passé.

Club house foot : la grille de la buvette a été fracturée. Une demande de devis auprès d'une entreprise a été sollicité car les agents techniques ne peuvent pas la réparer.

Associations : Une communication sera diffusée très prochainement auprès des associations afin de recueillir les informations relatives aux nouveaux membres

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*

des bureaux, notamment les coordonnées et les adresses électroniques des personnes référentes. Cette démarche permettra de mettre à jour les fichiers de la commune et de disposer des éléments nécessaires à la réalisation du prochain bulletin municipal.

HAKIMI Mehdi fait part d'une demande concernant la gestion des poubelles au niveau du plan d'eau pour les camping-caristes. Il souhaite connaître les modalités à suivre afin de les informer sur la procédure à adopter. Un QR code est actuellement disponible à cet effet. Par ailleurs, une demande de mise en place d'un panneau d'affichage a été formulée auprès du service Déchets de la 3C afin d'améliorer l'information des usagers.

Concernant également le centre bourg, où Mr Le Maire répond que cela a été un choix de la collectivité.

LENAIN Nicolas demande si une suite a été donnée à la demande formulée par l'administrée concernant le retrait du garde-corps, à la suite des travaux de restructuration du centre-bourg. Il lui est répondu par l'affirmative : l'enlèvement du garde-corps est prévu prochainement.

DUCOIN Julie demande à Mr Le Maire de faire part des suites données lors de la réunion de l'Ehpad le jeudi 10 juillet 2026. Mr le Maire indique que le Plan Pluriannuel d'Investissement a bien été déposé et que le Département dispose d'un délai de 60 jours pour apporter une réponse. Il précise également que le Plan d'Aide à l'Investissement devra être déposé au plus tard le 10 août 2026.

REUNION des COMMISSIONS

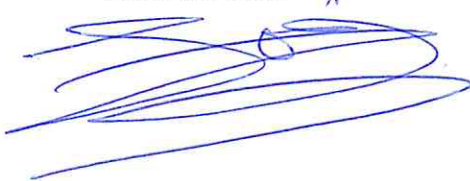
.../...

Conseil Municipal

- ✓ Jeudi 27 août 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 24 septembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 29 octobre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 26 novembre 2026 à 20h30.
- ✓ Jeudi 17 décembre 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22 heures 01.

Le Secrétaire de séance,
DUCOIN Julie



M. Le Maire,
LEFEUVRE Régis.



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2026.

*Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal*